

Attaques frontales contre le droit du travail !

Le Premier ministre vient d'annoncer une série de mesures qui sont autant de remises en cause directes des droits des salariés. La mesure phare en est le Contrat 1ère embauche. Il s'agit d'une simple extension du Contrat nouvelle embauche à toutes les entreprises pour les jeunes de moins de 26 ans. Ainsi, les employeurs auront toutes facilités pour se débarrasser de leurs salariés pendant deux ans. La réponse du gouvernement à la révolte des banlieues est donc d'accroître encore plus la précarité des jeunes. Cette mesure discriminatoire, qui n'aura aucun effet sur l'emploi, est un nouveau coup porté au Contrat à durée indéterminé (CDI) dont le gouvernement a annoncé par ailleurs la « réforme globale ».

Mais les jeunes ne sont pas les seules victimes du plan gouvernemental. Un contrat à durée déterminée (CDD) de 18 mois, renouvelable une fois, va être mis en œuvre pour les plus de 57 ans. Ce CDD senior vide, de fait, le CDD de son contenu. Plus de précarité pour les jeunes, et moins de stabilité pour les salariés âgés, telle est l'orientation du gouvernement. Elle vise à retarder l'âge de départ à la retraite, notamment en allégeant les conditions du cumul emploi-retraite, alors même que toutes les études indiquent une détérioration importante des conditions de travail qui touchent en particulier les travailleurs âgés.

La réforme des stages en entreprises annoncée est largement en trompe l'œil. Une simple charte à caractère non contraignant sera proposée aux entreprises. Les entreprises seront certes obligées de rémunérer les stages de plus de trois mois, mais aucun montant minimum de rémunération n'est fixé.

De nouveaux cadeaux financiers aux entreprises accompagnent ces mesures : franchise de cotisations sociales à hauteur de 360 euros pour la rémunération des stagiaires, exonération de cotisations sociales patronales pendant trois ans pour les jeunes de moins de 26 ans au chômage depuis plus de six mois. L'allègement des cotisations patronales sur les heures supplémentaires est par ailleurs annoncé.

Les mesures gouvernementales constituent une étape de plus dans la déréglementation du droit du travail. Son objectif est clair, il s'agit, petit à petit, d'arriver à détricoter toutes les garanties que les salariés avaient réussies à faire inscrire dans le code du travail. Cette politique, au service du patronat, vient d'être confortée par une décision de la Cour de cassation. En contradiction avec toute sa jurisprudence antérieure, elle vient d'autoriser les licenciements pour prévenir des difficultés économiques à venir. Au lieu d'être le dernier recours pour les entreprises en difficulté, l'arrêt de la Cour de cassation va permettre des licenciements préventifs pour les entreprises faisant des profits. Les licenciements boursiers sont légalisés.

Dans cette situation, il est de la responsabilité des organisations syndicales de tout faire pour construire une riposte à la hauteur des enjeux. Face à ces attaques frontales contre les droits des salariés, une grève interprofessionnelle unitaire doit avoir lieu dans les plus brefs délais. L'heure n'est pas à tergiverser, elle est à l'action !

Le 17 janvier 2006